CONSEIL MUNICIPAL du 5 mars 2020

Ordre du jour

- **Approbation du compte rendu du 31 janvier 2020.**

1) ➢ Informations :

1-1) Emprunts.

2) ➢ Tarifs communaux 2020 :

2-1) Accueil péri – scolaire et accueils pré et post ALSH.
2-2) Accueils de loisirs (mercredis et petites vacances).
2-3) Restaurant scolaire.
2-4) Droits de place (marchés et ventes au déballage).
2-5) Occupation du domaine public (terrasses de café, cirques et spectacles forains).
2-6) Concessions du cimetière.
2-7) Vente de bois (sur pied et coupé).
2-8) Médiathèque.
2-9) Services proposés par la Mairie.

3) ➢ Finances :

3-1) Compte de gestion 2019 : approbation.
3-2) Compte administratif 2019 : approbation.
3-3) Affectation du résultat de l'exercice 2019.
3-4) Subventions aux organismes privés pour 2020.
3-5) Taxes locales : détermination des taux 2020.
3-6) Budget primitif 2020 : présentation pour adoption.
3-7) Tableau des effectifs au 31 décembre 2019 : présentation pour adoption.
3-8) Association Domus : autorisation de verser une subvention.
3-9) Grand Port maritime : autorisation de signer une convention.

4) ➢ Ressources humaines :

4-1) Modification du tableau des effectifs : suppression de postes vacants.
4-2) Modification du régime indemnitaire du personnel communal : autorisation.

5) ➢ Environnement, gestion de l'espace :

5-1) Association Trajet : autorisation de signer une convention relative à des coupes et à une vente de bois.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Francis BRANCO	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Maryline PERROT	Présente à compter du point 3-3)
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	*Absent*
Daniel BONCLER	*Absent*
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	*Absente*
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	*Absente*
Jean-Claude ORCIL	*Absent*
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	Présente
Loïc BAHUAUD	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	*Absente*

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M. Philippe BEAULIEU à M. Pascal PRAS.
M. Daniel BONCLER à M. Dominique VÉNÉREAU.
M. Jean-Claude ORCIL à M. Loïc CHANU.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Madame Christine SINQUIN. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2020

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 31 janvier 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts

Monsieur le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 31 janvier 2020.

2-1) Tarifs 2020 : accueils périscolaires et accueils pré et post ALSH.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur :

À la ½ heure :

Quotient Familial	**< 447 €**	**447 € – 616 €**	**617 € – 787 €**	**788 € – 957 €**	**958 € – 1 127 €**	**1 128 € – 1 296 €**	**1 297 € – 1 466 €**	**1 467 € – 1 721 €**	**1 722 € – 1 975 €**	**> 1 975 €**
RG + all. CAF	0,37 €	0,44 €	0,61 €	0,77 €	0,95 €	1,11 €	1,28 €	1,45 €	1,70 €	1,94 €
Hors commune	0,55 €	0,66 €	0,92 €	1,16 €	1,43 €	1,67 €	1,92 €	2,17 €	2,56 €	2,92 €
Petit déjeuner	0,56 €									
Goûter	0,56 €									

À la ½ heure (après l'horaire de fermeture de la structure soit 18h30) **:** 10,35 € (tarification forfaitaire, sans quotient)

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission des finances réunie le 10 février 2020, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2020, une augmentation de **1,10** % aux tarifs actuels et aux bornes de quotient selon le détail suivant :

À la ½ heure :

Quotient Familial	**< 452 €**	**452 € – 623 €**	**624 € – 796 €**	**797 € – 968 €**	**969 € – 1 139 €**	**1 140 € – 1 310 €**	**1 311 € – 1 482 €**	**1 483 € – 1 740 €**	**1 741 € – 1 997 €**	**> 1 997 €**
RG + all. CAF	0,37 €	0,44 €	0,62 €	0,78 €	0,96 €	1,12 €	1,29 €	1,47 €	1,72 €	1,96 €
Hors commune	0,56 €	0,67 €	0,93 €	1,17 €	1,45 €	1,69 €	1,94 €	2,19 €	2,59 €	2,95 €
Petit déjeuner	0,57 €									
Goûter	0,57 €									

À la ½ heure (après l'horaire de fermeture de la structure soit 18h30) **:** 10,45 € (tarification forfaitaire, sans quotient)

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er septembre 2020, les tarifs et les tranches de quotient suivants pour les accueils périscolaires et les accueils pré et post ALSH :

À la ½ heure :

Quotient Familial	**< 452 €**	**452 € – 623 €**	**624 € – 796 €**	**797 € – 968 €**	**969 € – 1 139 €**	**1 140 € – 1 310 €**	**1 311 € – 1 482 €**	**1 483 € – 1 740 €**	**1 741 € – 1 997 €**	**> 1 997 €**
RG + all. CAF	0,37 €	0,44 €	0,62 €	0,78 €	0,96 €	1,12 €	1,29 €	1,47 €	1,72 €	1,96 €
Hors commune	0,56 €	0,67 €	0,93 €	1,17 €	1,45 €	1,69 €	1,94 €	2,19 €	2,59 €	2,95 €
Petit déjeuner	0,57 €									
Goûter	0,57 €									

À la ½ heure (après l'horaire de fermeture de la structure soit 18h30) **:** 10,45 € (tarification forfaitaire, sans quotient)

2-2) Tarifs 2020 : accueils de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

À la demi – journée sans repas :

Quotient Familial	< 447 €	447 € – 616 €	617 € – 787 €	788 € – 957 €	958 € – 1 127 €	1 128 € – 1 296 €	1 297 € – 1 466 €	1 467 € – 1 721 €	1 722 € – 1 975 €	> 1 975 €
RG + all. CAF	1,93 €	2,33 €	3,21 €	4,09 €	4,99 €	5,86 €	6,75 €	7,64 €	8,96 €	10,28 €
Hors commune	2,90 €	3,50 €	4,82 €	6,14 €	7,48 €	8,80 €	10,13 €	11,45 €	13,44 €	15,42 €

À la demi – journée (matin ou après-midi) avec repas :

Quotient Familial	< 447 €	447 € – 616 €	617 € – 787 €	788 € – 957 €	958 € – 1 127 €	1 128 € – 1 296 €	1 297 € – 1 466 €	1 467 € – 1 721 €	1 722 € – 1 975 €	> 1 975 €
RG + all. CAF	3,56 €	4,29 €	5,91 €	7,54 €	9,18 €	10,81 €	12,43 €	14,07 €	16,50 €	18,93 €
Hors commune	5,34 €	6,43 €	8,88 €	11,32 €	13,77 €	16,22 €	18,65 €	21,10 €	24,76 €	28,40 €

À la journée avec repas :

Quotient Familial	< 447 €	447 € – 616 €	617 € – 787 €	788 € – 957 €	958 € – 1 127 €	1 128 € – 1 296 €	1 297 € – 1 466 €	1 467 € – 1 721 €	1 722 € – 1 975 €	> 1 975 €
RG + all. CAF	4,28 €	5,15 €	7,10 €	9,05 €	11,02 €	12,97 €	14,91 €	16,88 €	19,80 €	22,72 €
Hors commune	6,41 €	7,73 €	10,65 €	13,58 €	16,54 €	19,45 €	22,38 €	25,32 €	29,71 €	34,08 €

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission des finances réunie le 10 février 2020, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2020, une majoration des bornes des quotients et des tarifs de 1,10% selon le détail suivant :

À la demi – journée sans repas :

Quotient Familial	< 452 €	452 € – 623 €	624 € – 796 €	797 € – 968 €	969 € – 1 139 €	1 140 € – 1 310 €	1 311 € – 1 482 €	1 483 € – 1 740 €	1 741 € – 1 997 €	> 1 997 €
RG + all. CAF	1,95 €	2,36 €	3,25 €	4,13 €	5,04 €	5,92 €	6,82 €	7,72 €	9,06 €	10,39 €
Hors commune	2,93 €	3,54 €	4,87 €	6,21 €	7,56 €	8,90 €	10,24 €	11,58 €	13,59 €	15,59 €

À la demi – journée (matin ou après-midi) avec repas :

Quotient Familial	< 452 €	452 € – 623 €	624 € – 796 €	797 € – 968 €	969 € – 1 139 €	1 140 € – 1 310 €	1 311 € – 1 482 €	1 483 € – 1 740 €	1 741 € – 1 997 €	> 1 997 €
RG + all. CAF	3,60 €	4,34 €	5,98 €	7,62 €	9,28 €	10,93 €	12,57 €	14,22 €	16,68 €	19,14 €
Hors commune	5,40 €	6,50 €	8,98 €	11,44 €	13,92 €	16,40 €	18,86 €	21,33 €	25,03 €	28,71 €

A la journée avec repas :

Quotient Familial	< 452 €	452 € – 623 €	624 € – 796 €	797 € – 968 €	969 € – 1 139 €	1 140 € – 1 310 €	1 311 € – 1 482 €	1 483 € – 1 740 €	1 741 € – 1 997 €	> 1 997 €
RG + all. CAF	4,33 €	5,21 €	7,18 €	9,15 €	11,14 €	13,11 €	15,07 €	17,07 €	20,02 €	22,97 €
Hors commune	6,48 €	7,82 €	10,77 €	13,73 €	16,72 €	19,66 €	22,63 €	25,60 €	30,04 €	34,45 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er septembre 2020, les tarifs et les tranches de quotient suivants pour les accueils de loisirs :

À la demi – journée sans repas :

Quotient Familial	< 452 €	452 € – 623 €	624 € – 796 €	797 € – 968 €	969 € – 1 139 €	1 140 € – 1 310 €	1 311 € – 1 482 €	1 483 € – 1 740 €	1 741 € – 1 997 €	> 1 997 €
RG + all. CAF	1,95 €	2,36 €	3,25 €	4,13 €	5,04 €	5,92 €	6,82 €	7,72 €	9,06 €	10,39 €
Hors commune	2,93 €	3,54 €	4,87 €	6,21 €	7,56 €	8,90 €	10,24 €	11,58 €	13,59 €	15,59 €

À la demi – journée (matin ou après-midi) avec repas :

Quotient Familial	< 452 €	452 € – 623 €	624 € – 796 €	797 € – 968 €	969 € – 1 139 €	1 140 € – 1 310 €	1 311 € – 1 482 €	1 483 € – 1 740 €	1 741 € – 1 997 €	> 1 997 €
RG + all. CAF	3,60 €	4,34 €	5,98 €	7,62 €	9,28 €	10,93 €	12,57 €	14,22 €	16,68 €	19,14 €
Hors commune	5,40 €	6,50 €	8,98 €	11,44 €	13,92 €	16,40 €	18,86 €	21,33 €	25,03 €	28,71 €

A la journée avec repas :

Quotient Familial	< 452 €	452 € – 623 €	624 € – 796 €	797 € – 968 €	969 € – 1 139 €	1 140 € – 1 310 €	1 311 € – 1 482 €	1 483 € – 1 740 €	1 741 € – 1 997 €	> 1 997 €
RG + all. CAF	4,33 €	5,21 €	7,18 €	9,15 €	11,14 €	13,11 €	15,07 €	17,07 €	20,02 €	22,97 €
Hors commune	6,48 €	7,82 €	10,77 €	13,73 €	16,72 €	19,66 €	22,63 €	25,60 €	30,04 €	34,45 €

2-3) Tarifs 2020 : restaurant scolaire.

Monsieur le Maire précise en premier lieu que le Conseil municipal est seul compétent pour fixer les tarifs du restaurant scolaire au regard des dispositions de l'article R 531-52 du Code de l'éducation qui stipule que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge » et ce, même si une caisse des écoles en assure concrètement la gestion.

Dans ce cadre, il est rappelé les tarifs actuellement en vigueur.

Quotient Familial	< 447 €	447 € – 616 €	617 € – 787 €	788 € – 957 €	958 € – 1 127 €	1 128 € – 1 296 €	1 297 € – 1 466 €	1 467 € – 1 721 €	1 722 € – 1 975 €	> 1 975 €
Tarif commune (C)	2,15 €	2,52 €	2,89 €	3,29 €	3,65 €	4,03 €	4,41 €	4,79 €	5,15 €	5,55 €
Tarif hors commune (HC)	2,36 €	2,78 €	3,18 €	3,61 €	4,02 €	4,44 €	4,85 €	5,27 €	5,67 €	6,11 €
Panier repas C	0,57 €	0,92 €	1,30 €	1,67 €	2,05 €	2,42 €	2,81 €	3,19 €	3,55 €	3,94 €
Panier repas HC	0,63 €	1,01 €	1,44 €	1,83 €	2,25 €	2,67 €	3,09 €	3,50 €	3,91 €	4,34 €
Non inscrit C	3,23 €	3,80 €	4,33 €	4,93 €	5,48 €	6,05 €	6,62 €	7,18 €	7,73 €	8,33 €
Non inscrit HC	3,55 €	4,17 €	4,76 €	5,42 €	6,03 €	6,65 €	7,28 €	7,90 €	8,50 €	9,16 €
Adultes	5,55 €									
Surveillant 1er échelon, EVS et stagiaires	2,89 €									
Surveillant > 1er échelon	4,41 €									

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission des finances réunie le 10 février 2020, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2020, une majoration de **1,10%** des bornes de quotients et des tarifs selon le détail suivant :

Quotient Familial	**< 452 €**	**452 € – 623 €**	**624 € – 796 €**	**797 € – 968 €**	**969 € – 1 139 €**	**1 140 € – 1 310 €**	**1 311 € – 1 482 €**	**1 483 € – 1 740 €**	**1 741 € – 1 997 €**	**> 1 997 €**
Tarif commune (C)	2,17 €	2,55 €	2,92 €	3,33 €	3,69 €	4,07 €	4,46 €	4,84 €	5,21 €	5,61 €
Tarif hors commune (HC)	2,39 €	2,80 €	3,21 €	3,66 €	4,06 €	4,48 €	4,90 €	5,33 €	5,73 €	6,17 €
Panier repas C	0,58 €	0,93 €	1,31 €	1,69 €	2,07 €	2,45 €	2,84 €	3,23 €	3,59 €	3,98 €
Panier repas HC	0,64 €	1,02 €	1,46 €	1,85 €	2,27 €	2,70 €	3,12 €	3,54 €	3,95 €	4,39 €
Non inscrit C	3,27 €	3,84 €	4,38 €	4,98 €	5,54 €	6,12 €	6,69 €	7,26 €	7,82 €	8,42 €
Non inscrit HC	3,59 €	4,22 €	4,81 €	5,48 €	6,10 €	6,72 €	7,36 €	7,99 €	8,59 €	9,26 €
Adultes	5,61 €									
Surveillant 1er échelon, EVS et stagiaires	2,92 €									
Surveillant > 1er échelon	4,46 €									

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er septembre 2020, les tarifs et les tranches de quotient suivants pour le restaurant scolaire :

Quotient Familial	**< 452 €**	**452 € – 623 €**	**624 € – 796 €**	**797 € – 968 €**	**969 € – 1 139 €**	**1 140 € – 1 310 €**	**1 311 € – 1 482 €**	**1 483 € – 1 740 €**	**1 741 € – 1 997 €**	**> 1 997 €**
Tarif commune (C)	2,17 €	2,55 €	2,92 €	3,33 €	3,69 €	4,07 €	4,46 €	4,84 €	5,21 €	5,61 €
Tarif hors commune (HC)	2,39 €	2,80 €	3,21 €	3,66 €	4,06 €	4,48 €	4,90 €	5,33 €	5,73 €	6,17 €
Panier repas C	0,58 €	0,93 €	1,31 €	1,69 €	2,07 €	2,45 €	2,84 €	3,23 €	3,59 €	3,98 €
Panier repas HC	0,64 €	1,02 €	1,46 €	1,85 €	2,27 €	2,70 €	3,12 €	3,54 €	3,95 €	4,39 €
Non inscrit C	3,27 €	3,84 €	4,38 €	4,98 €	5,54 €	6,12 €	6,69 €	7,26 €	7,82 €	8,42 €
Non inscrit HC	3,59 €	4,22 €	4,81 €	5,48 €	6,10 €	6,72 €	7,36 €	7,99 €	8,59 €	9,26 €
Adultes	5,61 €									
Surveillant 1er échelon, EVS et stagiaires	2,92 €									
Surveillant > 1er échelon	4,46 €									

2-4) Tarifs 2020 : droits de place (marchés et ventes au déballage).

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

MARCHÉS	Hebdomadaires	**37,19 €** (par trimestre)
	Bimensuel	**21,08 €** (par trimestre)
	Mensuel	**14,80 €** (par trimestre)
Ventes au déballage	Journée	**3,03 €** (le mètre linéaire)

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission des finances, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2020, une augmentation de **1,10** % aux tarifs actuels selon le détail suivant :

MARCHÉS	Hebdomadaires	**37,60 €** (par trimestre)
	Bimensuel	**21,31 €** (par trimestre)
	Mensuel	**14,96 €** (par trimestre)
Ventes au déballage	Journée	**3,06 €** (le mètre linéaire)

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2020, les tarifs suivants pour les droits de place (marchés et vente au déballage) :

MARCHÉS	Hebdomadaires	**37,60 €** (par trimestre)
	Bimensuel	**21,31 €** (par trimestre)
	Mensuel	**14,96 €** (par trimestre)
Ventes au déballage	Journée	**3,06 €** (le mètre linéaire)

2-5) Tarifs 2020 : occupation du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

Terrasses de café	Couvertes	**10,97 € / m² / an**
	Plein air	**10,97 € / table / an**
Cirques et spectacles forains	Installations< 25 m²	**50,00 €** (forfait)
	Installations> 25 m²	**80,00 €** (forfait)
	Caution	**200,00 €**

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission des finances, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2020, une augmentation de **1,10**% aux tarifs actuels selon le détail suivant :

Terrasses de café	Couvertes	**11,09 € / m² / an**
	Plein air	**11,09 € / table / an**
Cirques et spectacles forains	Installations< 25 m²	**50,00 €** (forfait)
	Installations> 25 m²	**80,00 €** (forfait)
	Caution	**200,00 €**

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2020, les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public :

Terrasses de café	Couvertes	**11,09 € / m² / an**
	Plein air	**11,09 € / table / an**
Cirques et spectacles forains	Installations< 25 m²	**50,00 €** (forfait)
	Installations> 25 m²	**80,00 €** (forfait)
	Caution	**200,00 €**

2-6) Tarifs 2020 : concessions du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

ADULTE	15 ans	**203,00 €**
	30 ans	**404,00 €**
ENFANT	15 ans	**48,10 €**
	30 ans	**141,28 €**
COLUMBARIUM	Droit d'accès	**300,00 €**
	15 ans	**125,00 €**
	30 ans	**248,00 €**

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des finances, et après avoir pris connaissance des tarifs votés par Nantes Métropole pour les cimetières métropolitains, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2020, les tarifs suivants :

ADULTE	15 ans	**205,00 €**
	30 ans	**408,00 €**
ENFANT	15 ans	**48,63 €**
	30 ans	**142,83 €**
COLUMBARIUM	Droit d'accès	**303,30 €**
	15 ans	**126,00 €**
	30 ans	**250,00 €**

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette évolution.

Monsieur GOUHIER estime que la commune n'a pas à se mettre au diapason de Nantes Métropole concernant les tarifs du cimetière.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour et 6 abstentions (groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean), décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2020, les tarifs suivants pour les concessions du cimetière :

ADULTE	15 ans	**205,00 €**
	30 ans	**408,00 €**
ENFANT	15 ans	**48,63 €**
	30 ans	**142,83 €**
COLUMBARIUM	Droit d'accès	**303,30 €**
	15 ans	**126,00 €**
	30 ans	**250,00 €**

2-7) Tarifs 2020 : vente de bois (coupé et sur pied).

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

- Bois sur pied : **19,89 €** le stère.
- Bois coupé : **60,26 €** le stère.

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission des finances, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2020, une augmentation de **1,10** % aux tarifs actuels.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2020, les tarifs suivants pour la vente de bois :

- Bois sur pied : **20,11 €** le stère.
- Bois coupé : **60,92 €** le stère.

2-8) Tarifs 2020 : médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

Objet	Tarifs	Tarifs réduits
Remplacement de la carte d'adhérent	***1,00 €***	
Photocopie A4	***0,15 €***	***0,05 €***
Photocopie A4 recto verso	***0,25 €***	***0,10 €***
Photocopie A3	***0,30 €***	***0,15 €***
Photocopie A3 recto verso	***0,50 €***	***0,20 €***
Pénalité de retard	***0,35 €*** par livre (ou par disque) et par semaine	

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission des finances, il est proposé de majorer les tarifs actuels de **1,10** % à compter du 1er avril 2020. Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur les tarifs compte tenu du faible impact sur ceux-ci. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2020, les tarifs suivants pour la médiathèque :

Objet	Tarifs	Tarifs réduits
Remplacement de la carte d'adhérent	***1,00 €***	
Photocopie A4	***0,15 €***	***0,05 €***
Photocopie A4 recto verso	***0,25 €***	***0,10 €***
Photocopie A3	***0,30 €***	***0,15 €***
Photocopie A3 recto verso	***0,50 €***	***0,20 €***
Pénalité de retard	***0,35 €*** par livre (ou par disque) et par semaine	

2-9) Tarifs 2020 : services proposés par la commune.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

Objet	Tarif	Tarif réduit (*)
Photocopie A4	***0,15 €***	***0,05 €***
Photocopie A4 recto verso	***0,25 €***	***0,10 €***
Photocopie A3	***0,30 €***	***0,15 €***
Photocopie A3 recto verso	***0,50 €***	***0,20 €***
Carte postale	***0,60 €***	
Livre	***32,25 €***	
Gardiennage chiens et chats errants	***8,25 €/ jour***	

(*) bénéficiaires du CCAS.

Après un avis favorable de la commission des finances à l'unanimité des présents, il est proposé de majorer les tarifs actuels de **1,10** % à compter du 1er avril 2020. Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur les tarifs « photocopies » et « cartes postales » compte tenu du faible impact sur ceux-ci. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers. Seuls les tarifs « livre » et « gardiennage des chiens et chats errants » seront donc effectivement revalorisés.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2020, les tarifs suivants pour les services proposés par la Mairie :

Objet	Tarif	Tarif réduit (*)
Photocopie A4	***0,15 €***	***0,05 €***
Photocopie A4 recto verso	***0,25 €***	***0,10 €***
Photocopie A3	***0,30 €***	***0,15 €***
Photocopie A3 recto verso	***0,50 €***	***0,20 €***
Carte postale	***0,60 €***	
Livre	***32,60 €***	
Gardiennage chiens et chats errants	***8,35 €/ jour***	

(*) bénéficiaires du CCAS.

3-1) Compte de gestion 2019 : approbation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Receveur municipal nous a fait parvenir le compte de gestion 2019 relatif au budget « commune ».

Ce document, élaboré par les services du Trésor, reprend l'ensemble des mandats et des titres émis sur le budget concerné et doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil municipal.

Il demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce document.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré et avoir constaté que ses écritures étaient conformes à celles du compte administratif correspondant, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2019 du Receveur municipal relatif au budget « commune ».

3-2) Compte administratif 2019 : approbation.

Avant de procéder au vote du compte administratif 2019 du budget communal, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire un président de séance puisque lui-même ne peut assurer cette fonction au regard des textes en vigueur.

Madame Michèle CRASTES s'étant portée candidate, il est procédé au vote.

A obtenu : Madame Michèle CRASTES : 23 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

Madame Michèle CRASTES est donc nommée présidente de séance et présente le compte administratif 2019 du budget communal dont les caractéristiques sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Chap. 011	954 143,74 €	Chap. 002	241 522,48 €
Chap. 012	2 385 249,82 €	Chap. 013	86 345,42 €
Chap. 014	216 516,69 €	Chap. 042	647,52 €
Chap. 042	206 698,59 €	Chap. 70	258 816,11 €
Chap. 65	392 122,71 €	Chap. 73	3 409 397,71 €
Chap. 66	89 036,84 €	Chap. 74	1 247 055,67 €
Chap. 67	820,79 €	Chap. 75	88 796,50 €
Chap. 68	856,95 €	Chap. 76	30,13 €
		Chap. 77	6 753,15 €
TOTAL	**4 245 446,13 €**		**5 339 364,69 €**

Résultat excédentaire =1 093 918,56 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Chap. 040	647,52 €	Chap. 001	1 392 729,32 €
Chap. 041	1 475 644,99 €	Chap. 040	206 698,59 €
Chap. 16	461 420,92 €	Chap. 041	1 475 644,99 €
Chap. 20	47 530,50 €	Chap. 10	1 050 345,36 €
Chap. 204	599,00 €	Chap. 13	140,40 €
Chap. 21	330 801,81 €		
Chap. 23	2 894 747,80 €		
TOTAL	**5 211 392,54 €**		**4 125 558,66 €**

Résultat déficitaire = - 1 085 833,88 €

Solde des restes à réaliser = 178 739,65 €

Résultat excédentaire global de l'exercice = 186 824,33 €

Monsieur L'HONORÉ indique que les membres de son groupe voteront contre le compte administratif puisqu'ils n'ont pas assisté à la commission des finances.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, procède au vote, par chapitre, du compte administratif 2019 « commune ». Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	21	2	0	Chap. 002	21	2	0
Chap. 012	21	2	0	Chap. 013	21	2	0
Chap. 014	21	2	0	Chap. 042	21	2	0
Chap. 042	21	2	0	Chap. 70	21	2	0
Chap. 65	21	2	0	Chap. 73	21	2	0
Chap. 66	21	2	0	Chap. 74	21	2	0
Chap. 67	21	2	0	Chap. 75	21	2	0
Chap. 68	21	2	0	Chap. 76	21	2	0
				Chap. 77	21	2	0

Vote global : Pour : **21** Contre : **2** Abstentions : **0**

Section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 040	21	2	0	Chap. 001	21	2	0
Chap. 041	21	2	0	Chap. 040	21	2	0
Chap. 16	21	2	0	Chap. 041	21	2	0
Chap. 20	21	2	0	Chap. 10	21	2	0
Chap. 204	21	2	0	Chap. 13	21	2	0
Chap. 21	21	2	0				
Chap. 23	21	2	0				

Vote global : Pour : **21** Contre : **2** Abstentions : **0**

Le compte administratif 2019 « commune » est donc adopté selon les résultats ci-dessus.

3-3) Affectation du résultat de l'exercice 2019.

Madame PERROT entre en séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les règles de la comptabilité M 14 applicables au budget communal précisent que le résultat de la section de fonctionnement, après l'adoption du compte administratif, doit faire l'objet d'une affectation.

Les comptes de l'exercice 2019 présentant un excédent de fonctionnement de **1 093 918,56 €** et un déficit cumulé de la section d'investissement de **907 094,23 €**, il est proposé, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **170 403,56 € au compte 002** de la section de fonctionnement « Excédent antérieur reporté ».
- **923 515,00 € au compte 1068** de la section d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions (groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean), décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget « commune » de la manière suivante :

- **170 403,56 € au compte 002** de la section de fonctionnement « Excédent antérieur reporté ».
- **923 515,00 € au compte 1068** de la section d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Ce résultat sera affecté lors de l'élaboration du budget primitif 2020.

3-4) Subventions aux organismes privés pour 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subventions aux associations est effectuée selon deux procédures :

1) Sur la base de critères.
2) Sur la base d'un forfait.

Pour 2020, et après accord de la commission des finances à l'unanimité des présents, il est proposé de maintenir la valeur du point servant à calculer les subventions accordées aux associations soumises aux critères au niveau de 2019 à savoir **0,991 €**.

D'autre part, il est maintenu :

- une participation, pour le critère « Rémunération animateur », égale au nombre de licenciés boiséens de la section concernée multiplié par 6 fois la valeur du point ;
- une pondération sur le nombre de licenciés extérieurs à la commune. Le nombre d'adhérents pris en compte pour le calcul de la subvention est en effet égal aux effectifs boiséens majorés de la moitié des adhérents extérieurs.

Les propositions résultant de ces différentes dispositions figurent dans les deux tableaux de l'**annexe n°1**.

Le montant global des subventions accordées aux associations, hors mise à disposition gratuite des locaux et du matériel, s'élève donc à 133 498 € pour l'année 2020 soit une diminution de 5 009 € par rapport à 2019 justifiée principalement par des actions culturelles non programmées cette année (Débords de Loire : - 2 390 € / Résidence d'architecte : - 1 500 €), et une diminution de la participation aux charges de l'École de musique (- 2 900 €). En contrepartie, 800 € ont été prévus pour l'association Big Boiseau et la subvention versée à l'AJI a été revalorisée de 531 € conformément aux dispositions de la convention. Les subventions se répartissent, par grandes masses, de la manière suivante :

- *AJI* : 66 610 € (application de la convention).
- *École de musique* : 29 984 € (dont 28 420 € de subvention correspondant au remboursement des charges salariales payées par l'association).
- *Associations aux critères* : 13 963 € auxquels il convient de rajouter 600 € de subventions pour gros travaux.
- *Culture* : 9 010 € dont 5 000 € sont accordés à l'association Paroles de Partout pour l'organisation de la Nuit du conte.
- *Coopération décentralisée* : 5 200 €.
- *Subventions exceptionnelles* : Une somme de 3 000 € a été provisionnée pour financer les frais de déplacements des associations sportives et les demandes de subventions reçues après le vote du budget.

Monsieur BRANCO précise que, malgré des contraintes financières résultant, notamment, du désengagement croissant de l'État, la commune reconduit sa politique d'aide aux associations sans modification des critères d'attribution ni diminution générale des montants versés.

Monsieur BAHUAUD souhaite avoir des précisions sur le montant de la subvention attribué à l'École de musique.

Monsieur le Maire indique qu'elle est scindée en deux parts : la plus importante (28 420 €) correspond aux charges salariales supportées par l'École de musique et remboursées par la commune. La seconde (1 564 €) correspond à la subvention calculée au prorata du nombre d'adhérents, au même titre que l'ensemble des associations aux critères.

Madame PERROT quitte la séance.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement des subventions aux organismes désignés dans les tableaux annexés pour les montants mentionnés et pour l'année 2020.

3-5) Taxes locales : détermination des taux pour 2020.

Madame PERROT entre en séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, lors de la commission des finances réunie le 10 février dernier, il a été proposé de ne pas augmenter, pour 2020, le niveau des taux des trois taxes locales.

Les services fiscaux ne nous ayant pas communiqué à ce jour les données réelles concernant les bases fiscales 2020, celles-ci ont été réévaluées de 2,10% par rapport à celles de 2019 selon le détail suivant :

- revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à 1,10 % par l'État ;
- progression du volume physique des bases de 1,00%.

Au regard de ces éléments, les propositions sont donc les suivantes :

	Taux 2019	Bases 2020 (estimations)	Taux proposés pour 2020	Produit attendu (estimations)
Taxe d'habitation	**16,75 %**	6 515 558,00 €	**16,75 %**	1 091 355,97 €
Taxe foncier bâti	**27,80 %**	3 756 527,00 €	**27,80 %**	1 044 314,51 €
Taxe foncier non bâti	**86,99 %**	43 000,00 €	**86,99 %**	37 405,70 €
			TOTAL →	2 173 076,18 €
			arrondi à	**2 173 000,00 €**

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote des taux des trois taxes locales pour 2020. Les résultats sont les suivants :

	Taux 2020	Pour	Contre	Abstentions
Taxe d'Habitation	**16,75 %**	26	0	0
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	**27,80 %**	26	0	0
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	**86,99 %**	26	0	0

3-6) Budget 2020 : présentation pour adoption.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2020 pour la commune examiné avec un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, par la commission des finances réunie le 10 février 2020.

Le budget primitif 2020 s'élève à 8 720 548,75 € dont 5 237 806,96 € en fonctionnement et 3 482 741,79 € en investissement.

Les **dépenses de fonctionnement** présentent les particularités suivantes par rapport à 2019 :

- *Environnement, gestion de l'espace* : adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par Nantes Métropole pour 1 138 €.
- *Bâtiments communaux* : prise en compte des charges de chauffage et de gardiennage de la salle festive.
- *Affaires scolaires* : majoration de la participation à l'école Saint-Marc suite à une augmentation du nombre d'élèves scolarisés en maternelle. D'autre part, la subvention à la Caisse des écoles est provisionnée pour son montant habituel. En effet, elle avait été beaucoup moins importante en 2019 puisque les enseignants n'avaient pas organisé de classe de découverte.
- *Accueils de loisirs* : prise en compte, en année pleine, de l'ouverture du centre de loisirs le mercredi toute la journée depuis le mois de septembre 2019 suite au retour à la semaine de 4 jours d'école.
- *Sport* : inscription de 20 000 € pour la rénovation du terrain de football en herbe.
- *Administration générale* :
  - Charges de personnel : le montant de la rémunération du personnel titulaire passe de 1 220 000 € budgété en 2019 à 1 273 500 € estimé en 2020 principalement justifié par :
    - La réintégration d'un agent.
    - La prise en compte, en année pleine, de la création d'un emploi à temps complet dédié à la gestion administrative et technique de la salle festive ainsi qu'aux relations avec les associations en mai 2019.
    - La titularisation d'un agent intervenant jusqu'à présent en qualité de contractuel sur le poste de responsable des structures maternelles.
    - La reprise à temps complet d'un agent ayant bénéficié d'un congé parental puis d'un temps partiel suite à un congé maternité.
    - L'augmentation de l'indice minimum de traitement (327 au lieu de 326).
    - Les incidences de la 3ème et dernière phase du Parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR) applicable aux agents de la Fonction publique territoriale.
    - L'augmentation du régime indemnitaire des agents communaux sur la base de 20 € par mois au prorata du temps de travail ainsi que la revalorisation de 3 €/mois de l'aide apportée aux agents ayant souscrit une assurance « prévoyance » (de 12 € à 15 € bruts).
    - L'effet récurrent du GVT et de l'augmentation du SMIC.
    - Le départ à la retraite d'un agent au 1er février.

Le montant prévisionnel de la rémunération des agents non titulaires a, quant à lui, été minoré de 79 800 € par rapport au budget total 2019, soit une proposition à 314 200 € contre 394 000 € en 2019.

D'une manière générale, l'enveloppe consacrée aux charges de personnel (salaires et cotisations patronales) diminue de 1,47 % par rapport à 2019 (3 119 828 € contre 3 166 362 €).

- Virement à la section d'investissement : 800 000 € auxquels il convient de rajouter la dotation aux amortissements pour 188 101,67 €.
- Versement à Nantes Métropole (attribution de compensation) : 162 147,42 €.
- Provision pour dépenses imprévues : 34 708,75 €.
- Contribution loi SRU : 42 650 € (estimation).
- Intérêts des emprunts (hors ICNE) : 84 000 €

Les **recettes de fonctionnement** proviennent majoritairement de la fiscalité locale (2 173 000 € de produit des taxes à taux constants et 70 000 € de compensations), des dotations de l'État (DGF, DSR, Dotation nationale de péréquation et Fonds national de garantie individuelle des ressources) pour 958 000 € et de Nantes Métropole par le biais de la Dotation de solidarité communautaire (880 000 €).

Les autres recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des services petite enfance, enfance, éducation et jeunesse avec le produit de la facturation de ces services aux usagers en particulier le multi-accueil pour 30 000 €, les accueils périscolaires pour 107 000 € et les ALSH pour 81 000 €. Il convient également de préciser que la Caisse d'allocations familiales participe au financement de ces structures par le biais de subventions pour un total estimé à 178 500 € et du Contrat enfance jeunesse à hauteur de 76 000 €.

Les **dépenses d'investissement** proposées s'élèvent à 3 482 741,79 € et intègrent les principales opérations suivantes :

- Construction d'un multi-accueil : 642 193 €.
- Construction de la salle festive : 225 836 € de restes à réaliser (RAR).
- Études et maîtrise d'œuvre d'un nouveau groupe scolaire : 150 000 €.
- Dépenses imprévues : 117 405 €.
- Agencements et aménagements au complexe sportif des Genêts : 100 690 €.
- Agencements et aménagements à l'école maternelle : 85 336 €.
- Provision pour acquisitions de terrains : 80 314 €.
- Frais d'études pour la réalisation d'un dojo au complexe sportif des Genêts : 50 000 €.

Le remboursement du capital des emprunts s'élève, quant à lui, à 439 000 €.

Pour équilibrer ces dépenses, les **recettes d'investissement** proviennent essentiellement :

- de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 923 515 € ;
- du virement de la section de fonctionnement pour 800 000 € ;
- de subventions pour la salle festive pour 574 350 € (RAR) ;
- du FCTVA pour 422 000 € ;
- de subventions pour la maison de la petite enfance pour 350 000 € ;
- de la vente de terrains rue du Landas pour 199 998 € ;
- de la dotation aux amortissements pour 188 101 €.

Les caractéristiques de ce projet de budget sont donc les suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Chap. 011	1 061 974,00 €	Chap. 002	170 403,56 €
Chap. 012	2 393 860,00 €	Chap. 013	22 832,00 €
Chap. 014	218 267,42 €	Chap. 042	8 140,40 €
Chap. 022	34 708,75 €	Chap. 70	258 698,00 €
Chap. 023	800 000,00 €	Chap. 73	3 414 940,00 €
Chap. 042	204 878,79 €	Chap. 74	1 270 567,00 €
Chap. 65	443 668,00 €	Chap. 75	91 946,00 €
Chap. 66	80 000,00 €	Chap. 76	30,00 €
Chap. 67	450,00 €	Chap. 77	250,00 €
TOTAL	**5 237 806,96 €**		**5 237 806,96 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Chap. 001	1 085 833,88 €	Chap. 021	800 000,00 €
Chap. 020	117 405,16 €	Chap. 024	207 998,00 €
Chap. 040	8 140,40 €	Chap. 040	204 878,79 €
Chap. 16	439 000,00 €	Chap. 10	1 345 515,00 €
Chap. 20	101 417,70 €	Chap. 13	924 350,00 €
Chap. 204	687,00 €		
Chap. 21	672 228,08 €		
Chap. 23	1 058 029,57 €		
TOTAL	**3 482 741,79 €**		**3 482 741,79 €**

Monsieur L'HONORÉ indique que les membres de son groupe voteront contre ce budget, en cohérence avec les propos qu'il a tenu lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur CHANU estime quant à lui que ce projet de budget est sérieux, maitrisé et qu'il permet de maintenir un niveau de service de qualité pour les Boiséennes et les Boiséens. Il préserve également l'avenir de la commune par son caractère sincère, équilibré et raisonnable.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote, par chapitre, du budget primitif 2020 « commune » selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

DEPENSES				**RECETTES**			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	18	2	6	Chap. 002	18	2	6
Chap. 012	18	2	6	Chap. 013	18	2	6
Chap. 014	18	2	6	Chap. 042	18	2	6
Chap. 022	18	2	6	Chap. 70	18	2	6
Chap. 023	18	2	6	Chap. 73	18	2	6
Chap. 042	18	2	6	Chap. 74	18	2	6
Chap. 65	18	2	6	Chap. 75	18	2	6
Chap. 66	18	2	6	Chap. 76	18	2	6
Chap. 67	18	2	6	Chap. 77	18	2	6

Vote global : Pour : **18** Contre : **2** Abstentions : **6**

Section d'investissement :

DEPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 001	18	2	6	Chap. 021	18	2	6
Chap. 020	18	2	6	Chap. 024	18	2	6
Chap. 040	18	2	6	Chap. 040	18	2	6
Chap. 16	18	2	6	Chap. 10	18	2	6
Chap. 20	18	2	6	Chap. 13	18	2	6
Chap. 204	18	2	6				
Chap. 21	18	2	6				
Chap. 23	18	2	6				

Vote global : Pour : **18** Contre : **2** Abstentions : **6**

Le budget primitif 2020 « commune » est donc adopté selon les résultats ci-dessus.

3-7) Tableau des effectifs au 31/12/2019 : présentation pour adoption.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, d'adopter le tableau des effectifs de la commune.

Examiné avec un avis favorable, à l'unanimité des présents, par la commission des Finances, celui-ci se présente, au 31 décembre 2019, de la manière suivante :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Dont temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur général des services	A	1	1	0
Attaché principal	A	3	2	0
Collaborateur de cabinet	A	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1	0
Adjoint adm. principal de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint adm. principal de 2ème classe	C	2	1	0
Adjoint administratif territorial	C	5	5	2
Sous TOTAL		***17***	***14***	***2***
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	A	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	5	2
Adjoint technique territorial	C	7	7	4
Sous TOTAL		***17***	***16***	***7***
SECTEUR SOCIAL				
Asst socio-éducatif	A	1	1	0
Éducateur de jeunes enfants	A	1	1	0
Aux. de puériculture princ. 2ème classe	C	1	1	1
ASEM principal 1ère classe	C	5	5	4
ASEM principal 2ème classe	C	2	1	1
Sous TOTAL		***10***	***9***	***6***
SECTEUR ANIMATION				
Animateur principal 2ème classe	B	1	1	0
Animateur territorial 2ème classe	B	1	0	1
Adjoint principal d'animation 2ème cl.	C	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	C	12	10	10
Sous TOTAL		***15***	***12***	***12***

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Dont temps non complet
SECTEUR CULTUREL				
Ass^{t} de conservation principal 1ère cl.	B	1	1	0
Adj. du Patrimoine princ^{al} de 1ère classe	C	1	1	0
Adj. du Patrimoine princ^{al} de 2ème	C	1	1	1
Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	1	1
Sous TOTAL		*4*	*4*	*2*
TOTAL GENERAL		**63**	**55**	**29**

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessus.

3-8) Association Domus : autorisation de verser une subvention.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VIAU.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 26 janvier 2017, il avait été autorisé la signature d'une convention avec l'association Domus au terme de laquelle la commune s'engageait à participer au remboursement du prêt que l'association a contracté pour l'acquisition de deux véhicules nécessaires à la livraison des repas.

Cette participation étant calculée pour 30% en fonction du nombre d'habitants des communes concernées et pour 70% en fonction du nombre de repas livrés l'année précédente, son montant s'élève, pour la commune et au titre de l'année 2020, à **687 €**.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser ce versement.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'association Domus, une subvention de **687 €** au titre de l'année 2020, conformément aux termes de la convention signée en 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-9) Grand port maritime Nantes – Saint Nazaire : autorisation de signer une convention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VÉNÉREAU.

Il indique au Conseil municipal que la Société d'histoire de Saint-Jean-de-Boiseau envisage d'aménager un chemin pour accéder à l'extrémité de la pointe de Bikini afin de pouvoir notamment observer les mâts de l'Antarktis.

Le terrain concerné étant la propriété du Grand Port maritime Nantes Saint-Nazaire, il est donc proposé la signature d'une convention autorisant l'occupation de cet espace de 43 187 m².

Cette convention serait signée pour deux années moyennant le versement d'un loyer de 373,13 € HT pour la durée totale de la période.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider cette proposition.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le principe et le contenu de la convention d'occupation du domaine public concernant la parcelle AC 159 à intervenir avec le Grand Port maritime Nantes Saint-Nazaire ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la présente convention.

4-1) Modification du tableau des effectifs : suppression de postes vacants.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite aux différentes évolutions de carrière du personnel municipal, un certain nombre de postes, qui avaient été créés au sein du tableau des effectifs, sont aujourd'hui devenus inutiles.

C'est pourquoi, afin que le tableau des effectifs de la commune reflète au plus près la réalité des emplois communaux pourvus, il est proposé de supprimer 3 postes selon le détail suivant :

POSTES SUPPRIMÉS	MOTIFS
Adjoint technique territorial principal 2ème classe (TNC – 142 h/mois)	Avancement de grade
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe (TC)	Avancement de grade
ATSEM principal 2ème classe (TNC – 148,07 h/mois)	Avancement de grade

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis unanimement favorable (collèges des représentants de la collectivité et du personnel) à la suppression de ces postes lors de sa séance du 7 février 2020.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant, à compter du 1er avril 2020, les postes figurant dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-2) Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel communal : autorisation.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 décembre 2016, modifiée par les délibérations du 18 octobre 2018 et du 7 décembre 2018, le Conseil municipal a mis en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune.

Il est proposé aujourd'hui de modifier certaines dispositions du RIFSEEP selon le détail suivant :

- La prime de 15 € bruts versée aux agents assurant les fonctions d'accompagnateur dans les transports scolaires est versée forfaitairement et non proportionnellement au temps de travail. En conséquence, le 2ème paragraphe du chapitre relatif aux « principes généraux de versement » du RIFSEEP est rédigé de la manière suivante : « le montant de l'IFSE est versé au prorata du temps de travail pour les agents travaillant à temps non complet et à temps partiel. *Par dérogation à ce principe, la part sujétion « transport scolaire » est forfaitaire et ne sera donc pas proratisée en fonction du temps de travail* ».

- Suite à la décision de majorer la part grade de 20 € bruts par mois pour l'ensemble des agents municipaux, il convient de modifier les plafonds annuels figurant dans la délibération initiale instituant le RIFSEEP. Il est précisé que cette augmentation de 20 € reste aujourd'hui compatible avec les montants figurant dans la délibération de décembre 2016. Néanmoins, le plafond étant pratiquement atteint pour certaines catégories, il est proposé de le relever afin d'éviter tout blocage en cas de revalorisation règlementaire du dispositif. Compte-tenu de ces éléments, les nouveaux plafonds annuels sont fixés de la manière suivante :

	Anciens plancher/plafond	Nouveaux plancher/plafond
Catégorie A – Groupe 1	1 300 € / 4 500 €	1 300 € / 5 500 €
Catégorie B – Groupe 2	1 000 € / 3 500 €	1 000 € / 4 500 €
Catégorie C – Groupe 3	700 € / 3 000 €	700 € / 4 000 €

- Intégration du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux dans la liste de ceux susceptibles de bénéficier du RIFSEEP en catégorie C – groupe 3. Il est précisé qu'à ce jour, les agents titulaires d'un grade de ce cadre d'emploi ne peuvent pas bénéficier des dispositions du RIFSEEP puisque les arrêtés ministériels de référence n'ont toujours pas été publiés. Cette inscription anticipée permettra de le faire dès que les arrêtés correspondants seront opposables.

Les dispositions de la délibération du 2 décembre 2016, modifiée par les délibérations du 18 octobre 2018 et du 7 décembre 2018, qui ne sont pas concernées par la présente délibération restant en vigueur, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Le projet de RIFSEEP applicable aux agents municipaux est consultable à l'**annexe n°2**.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les modifications du RIFSEEP telles que présentées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à fixer, par arrêté individuel, les montants perçus par chaque agent concerné.

5-1) Association Trajet : autorisation de signer une convention relative à des coupes et à une vente de bois.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 8 février 2018, il avait été autorisé la signature d'une convention avec l'association Trajet permettant à cette dernière de procéder à des coupes d'arbres dans le bois des Fous dans le cadre d'une formation qualifiante CQP (certificat de qualification professionnelle) « ouvrier polyvalent ».

Cette convention étant arrivée à son terme et l'association Trajet souhaitant reconduire la formation évoquée ci-dessus, il est donc proposé de conclure une nouvelle convention selon les mêmes modalités que précédemment à savoir :

- Seuls les arbres préalablement sélectionnés par la commune pourront être coupés.
- La coupe d'arbres est réalisée gratuitement par Trajet.
- En contrepartie, la commune autorise Trajet à vendre, à son profit, le bois qui aura été coupé par ses soins.
- La durée de la convention est de 6 ans à compter du 1er mai 2020.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Messieurs L'HONORÉ et LE LOUËT ne prennent pas part au vote étant membres du conseil d'administration de l'association.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'association Trajet, la convention autorisant cette dernière à effectuer des coupes d'arbres dans le bois des Fous et à vendre par la suite le bois coupé ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et ce Conseil municipal étant le dernier du mandat, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur engagement et le temps qu'ils ont donné pour la gestion de la commune.

Il remet également la médaille de la Ville aux élus qui ne se représentent pas (C. LE MEILLAT-DORÉ, D. BONCLER, P. BEAULIEU, L. BIRAUD, A. GOUHIER, C. DOBRASZAK, L. CAUDET, D. CHARTIER, M-C. MORAND et L. BAHUAUD).

F. BRANCO reçoit, quant à lui, la médaille d'honneur de la Ville pour les années passées au service de la commune, en tant que conseiller municipal dans un premier mandat puis en tant qu'adjoint.

La séance est levée à 21 h 30.

annexe n° 1 – 1/4

SUBVENTIONS 2020

(associations hors critères – article 6574)

Service	ASSOCIATIONS	Subventions 2020	*Vote*
1	ADEF	520,00 €	*Unanimité*
1	Alcool assistance (Croix d'Or)	50,00 €	*Unanimité*
1	Courtines (les)	100,00 €	*Unanimité*
1	CSF (antenne locale)	220,00 €	*Unanimité*
1	DOMUS	1 000,00 €	*Unanimité*
1	Restos du Cœur	270,00 €	*Unanimité*
1	Retz'agir	150,00 €	*Unanimité*
1	Secours Catholique	200,00 €	*Unanimité*
1	Secours Populaire	420,00 €	*Unanimité*
1	Vie Libre (Sud Loire)	50,00 €	*Unanimité*
1	Résidence de la Tour du Pé (AIMR)	500,00 €	*Unanimité*
2	AFA des Higonnières	100,00 €	*Unanimité*
2	COMPOSTRI	500,00 €	*Unanimité*
2	Energies citoyennes Sud-Loire	150,00 €	*Unanimité*
2	Fragonnettes	80,00 €	*Unanimité*
5	AILE	1 000,00 €	*Unanimité*
5	Atelier de Cathy	1 000,00 €	*Unanimité*
5	Big Boiseau	800,00 €	*Unanimité*
5	Centre d'Histoire du Travail	410,00 €	*Unanimité*
5	Compagnie du Balluchon	500,00 €	*Unanimité*
5	Ecole de Musique (participation aux charges)	28 420,00 €	*Unanimité*
5	Paroles de Partout	5 000,00 €	*Unanimité*
5	Société Histoire de St Jean de Boiseau	300,00 €	*Unanimité*
8	APEL	35,00 €	*Unanimité*
8	CAPE	150,00 €	*Unanimité*
8	Cartable pour Deux (un)	20,00 €	*Unanimité*
8	Collège de La Montagne	900,00 €	*Unanimité*
13	AJI	66 610,00 €	*Unanimité*
15	Cheval & attelage du Pays de Retz	150,00 €	*Unanimité*
15	Danses africaines (Alerte)	100,00 €	*Unanimité*
15	Dragons et compagnie (Taï Chi Chuan)	150,00 €	*Unanimité*
15	Fitness (Amicale Laïque)	60,00 €	*Unanimité*
15	Marche nordique (A.S.S.J.B.)	100,00 €	*Unanimité*
15	Sophrologie (A.S.S.J.B.)	100,00 €	*Unanimité*
15	Zumba (Alerte)	150,00 €	*Unanimité*
15	Subventions pour gros travaux	600,00 €	*Unanimité*

annexe n° 1 – 2/4

Service	ASSOCIATIONS	Subventions 2020	*Vote*
16	Cabane du Part'âge	150,00 €	*Unanimité*
16	Comité des bacs	50,00 €	*Unanimité*
16	Maison des hommes et des techniques	170,00 €	*Unanimité*
16	UNC/AFN	100,00 €	*Unanimité*
	Coopération décentralisée :		
17	- Amis de Sababougnouma	1 000,00 €	*Unanimité*
17	- Comité de jumelage St Jean de Boiseau	1 000,00 €	*Unanimité*
17	- Coopération Guinée	2 000,00 €	*Unanimité*
17	- Talawit	1 200,00 €	*Unanimité*
	Subventions exceptionnelles	3 000,00 €	*Unanimité*
	TOTAL	**119 535,00 €**	

SUBVENTIONS 2020

(attribution aux critères - adhérents = 100% pour SJB et 50% pour autres communes)

Point 2019 : 0,991 € Idem 2016

Revalorisation du point proposée pour 2020 : **0,00%**

Point 2020 : 0,991 €

Critère "Rémunération animateur" = Valeur du point x 6 x nombre d'adhérents boiséens
(réservé aux associations rémunérant au moins un animateur [nombre entre parenthèse dans le tableau, suivi d'un "a"])

	Sociétés	Adhérents 2020	Coût activité	Intérêt communal	Coût championnat	Rémunérat° animateur	Somme des critères	Total des points	Subvention 2020	Adhérents boiséens	Vote 2020
ALERTE	Badminton [1a]	65,5	1	3	2		6	393	389,00 €	33	Unanimité
	Tir à l'arc	19,5	2	5	2		9	175,5	174,00 €	4	Unanimité
	Loisirs créatifs [5a]	61,5	6	6	0	255,68 €	12	738	*800,00 €*	43	Unanimité
TOTAL									**1 363,00 €**	**80**	

	Sociétés	Adhérents 2020	Coût activité	Intérêt communal	Coût championnat	Rémunérat° animateur	Somme des critères	Total des points	Subvention 2020	Adhérents boiséens	Vote 2020
A. LAIQUE	Ecole de musique	141,5	6	6	0		12	1698	*1 564,00 €*	121	Unanimité
	Yoga [1a]	51,5	2	3	0	225,95 €	5	257,5	*250,00 €*	38	Unanimité
	Ecole de sports [3a]	75,5	3	5	0	362,71 €	8	604	961,00 €	61	Unanimité
	Patinage artistique	115,5	3	6	4		13	1501,5	*1 300,00 €*	71	Unanimité
	Rink hockey	31	3	3	0		6	186	184,00 €	26	Unanimité
TOTAL									**4 259,00 €**	**317**	

annexe n° 1 – 4/4

	Sociétés	Adhérents 2020	Coût activité	Intérêt communal	Coût championnat	Rémunérat° animateur	Somme des critères	Total des points	Subvention 2020	Adhérents boiséens	Vote 2020
A.S.S.J.B.	Gym. Loisirs [1a]	37	2	5	0	196,22 €	7	259	453,00 €	**33**	**Unanimité**
	Tennis [4a]	184	2	4	2	987,04 €	8	1472	*2 350,00 €*	**166**	**Unanimité**
	Gym. Interâge [1a]	40	2	3	0	208,11 €	5	200	*400,00 €*	**35**	**Unanimité**
TOTAL									**3 203,00 €**	**234**	
	Cyclo Club BL	29,5	1	2	0		3	88,5	88,00 €	**9**	**Unanimité**
	B.C.B.L. (basket)	158,5	4	8	5		17	2694,5	2 670,00 €	**119**	**Unanimité**
	F.C.B.B. (football)	139,5	4	8	4		16	2232	*2 200,00 €*	**88**	**Unanimité**
	Sant Yann		4	1	0		5	0	*180,00 €*		
TOTAL		**298**							**5 138,00 €**	**207**	

BCBL : 119 SJB - 79 Le Pellerin - 79 La Montagne et autres
FCBB : 88 SJB - 82 Brains - 103 Autres

TOTAL GÉNÉRAL	**13 963,00 €**

Les sommes en *italique* correspondent aux subventions demandées par les associations et dont le montant est inférieur à celui obtenu par application de la formule de calcul.

annexe n° 2 – 1/2

Régime indemnitaire
de la commune et de la caisse des écoles de Saint Jean de Boiseau
Dispositif applicable le 1er avril 2020

Annexe à la délibération du 05/03/2020

A qui s'adresse-t-il ?

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet
- Aux agents contractuels bénéficiant d'un contrat de travail d'une durée minimale de plus de 3 mois consécutifs.

Les montants présentés ci-dessous correspondent à un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le régime indemnitaire est calculé au prorata du temps de travail, à l'exception de la part sujétion « transport scolaire » qui est forfaitaire et ne sera pas proratisée.

Les différentes parties du régime indemnitaire :

- Une part liée au grade
- Une part liée aux responsabilités et à l'expertise
- Une part liée aux sujétions ou contraintes

La part liée au grade :

Cette indemnité est accordée à l'agent selon la catégorie hiérarchique auquel il appartient.
Le montant de l'indemnité s'élèverait donc, après réévaluation à :

- **85,80 € bruts** / mois pour les grades de catégorie C
- **106,30 € bruts** / mois pour les grades de catégorie B
- **131,80 € bruts** / mois pour les grades de catégorie A

La part liée aux responsabilités et à l'expertise :

Cette indemnité est accordée selon les fonctions d'encadrement et d'expertise du poste.
4 niveaux d'encadrement sont définis:

- niveau 1 : direction adjointe de structure du service enfance-jeunesse-éducation (périscolaire, accueil de loisirs, pause méridienne)
- niveau 2 : agent assurant effectivement la responsabilité d'un service et / ou l'encadrement hiérarchique de personnel.
- niveau 3 : agent assurant la responsabilité d'un service et/ou ayant une expertise dans les domaines des finances, ressources humaines, action sociale, action culturelle, urbanisme, action éducative et enfance, élections et funéraire, technique.
- niveau 4 : Directeur Général des Services et Directeur

Le montant de la part responsabilité-expertise est égal à :

- niveau 1 : **23 € bruts** / mois
- niveau 2 : **45,9 € bruts** / mois.
- niveau 3 : **91,8 € bruts** / mois
- niveau 4 : **102 € bruts** / mois

annexe n° 2 – 2/2

La part liée aux sujétions :

Cette indemnité est accordée lorsque l'agent exerce des fonctions particulières.

Pénibilité : cette indemnité est accordée aux agents travaillant régulièrement à l'extérieur et / ou assurant des missions demandant des efforts physiques importants et répétés. La prime de pénibilité concerne :

- les agents des services techniques,
- les agents chargés, à titre principal, de l'entretien des bâtiments communaux,
- les agents du restaurant scolaire

Son montant est de **40,80 € bruts** / mois

Transport scolaire : cette indemnité est accordée aux agents qui assurent les missions de surveillance des enfants des transports scolaires. Ces missions impliquent des contraintes liées aux lieux de montée et descente du transport en début et fin de circuit.

Son montant est de **15 € bruts** / mois. Il est forfaitaire et n'est pas proratisé selon le temps de travail.

Régisseur : cette indemnité sera accordée aux agents assurant les fonctions de régisseur de régie de recettes ou d'avance. Cette indemnité est versée car l'indemnité de régisseur ne peut pas être cumulée avec le versement du RIFSEEP.

Les sujétions sont calculées par régie et peuvent se cumuler si l'agent est régisseur de plusieurs régies.

Les montants des sujétions régisseur sont les suivants :

- régie jusqu'à 3 000 €: **9,16 €** par mois
- régie entre 3 001 € et 4 600 € : **10 €** par mois
- régie entre 4 601 € et 7 600 € : **11,66 €** par mois
- régie entre 7 601 € et 12 200 € : **13,33 €** par mois
- régie entre 12 201 € et 18 000 € : **16,66 €** par mois
- régie entre 18 001 € et 38 000 € : **26,66 €** par mois
- régie entre 38 001 € et 53 000 € : **34,16 €** par mois

Les montants correspondent au montant moyen encaissé mensuellement pour les régies de recettes et au montant maximum de l'avance pour les régies d'avance.

L'organigramme fonctionnel indique les postes ouvrant droit aux parts responsabilité / expertise et sujétions. Ces éléments sont également intégrés aux fiches de postes.

Les conditions de suspension du régime indemnitaire

- La **part de grade** reste acquise en totalité tant que l'agent est rémunéré et ce, quelle que soit sa situation (activité, congé, formation, maladie, …).
- Les **parts de sujétions** et de **responsabilité** cessent d'être versées lorsque l'agent n'assure plus effectivement les fonctions ouvrant droit à ces primes, quelle qu'en soit la cause, à l'exception des congés annuels, pendant une période supérieure à 7 jours consécutifs.